

LE HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT MOBILE *Point presse du 5 mars 2009*

Sur la stratégie globale en matière d'attribution des fréquences mobiles

L'ARCEP s'inscrit dans la stratégie globale en matière de fréquences annoncée par le Premier ministre le 12 janvier dernier.

L'**enjeu** est de permettre d'une part, l'ouverture dès que possible des services mobiles à très haut débit (sur les bandes 2,6 GHz et 800 MHz) qui prendront la succession de l'UMTS au cours de la prochaine décennie et d'autre part, de mettre à disposition des acteurs les fréquences de la bande 2,1 GHz non encore attribuées.

Les **objectifs** : investissement, concurrence, innovation. Cette stratégie vise à donner un maximum de visibilité aux acteurs sur l'ensemble de ces fréquences et à déclencher l'investissement dans le déploiement des nouveaux réseaux à très haut débit mobile.

Les **priorités** : la couverture et la qualité de service, en volume et en débit, sur l'ensemble du territoire.

Les décisions prises par l'ARCEP s'inscrivent dans un **mouvement européen**. De nombreux pays mettent en œuvre cette démarche d'identification des bandes de fréquences permettant le déploiement du très haut débit mobile.

Sur les bandes 2,6 GHz et 800 MHz

Il s'agit de préparer le mouvement - de long terme - d'investissement dans le très haut débit mobile.

La **consultation publique, très ouverte**, n'exclut aucune piste en termes de méthodes, de procédures de sélection des candidats, de couplage ou non des deux bandes, etc. Elle vise à recueillir les contributions de l'ensemble des acteurs (opérateurs, consommateurs, industriels), y compris sur les problématiques les plus nouvelles.

Cette consultation a pour objectif de **préparer la future décision de l'ARCEP** en matière d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 2,6 GHz et 800 MHz.

Elle permet de donner de la **visibilité** aux acteurs du marché français avec un temps d'avance suffisant, ce qui favorisera leur positionnement dans la **compétition internationale**.

L'enjeu d'aménagement du territoire est au cœur de la procédure. Grâce à ses qualités de propagation, les fréquences 800 MHz issues du dividende numérique sont très adaptées à la couverture étendue du territoire : c'est pour cette raison qu'elles ont été affectées aux communications électroniques

Sur le 2,1 GHz

Le Collège de l'Autorité a adopté la décision proposant au ministre chargé des communications électroniques les modalités et les conditions d'attribution des fréquences disponibles dans la bande 2,1 GHz.

La proposition est transmise au Gouvernement.

Les obligations prévues par l'appel à candidatures sont les mêmes que celles qui avaient été prévues lors des précédents appels à candidatures. Ce point est très important pour l'équité avec les autres opérateurs.

La procédure prévoit des critères de sélection similaires aux précédents appels à candidatures.

Le critère de sélection portant sur les engagements des candidats sur l'ouverture aux MVNO a été précisé, en tenant compte des travaux de l'Autorité et du Conseil de la Concurrence, en 2008.